

PESTE PORCINE AFRICAINE :

RECOMMANDATIONS AUX CHASSEURS PRATIQUANT LE TOURISME DE CHASSE À L'ÉTRANGER

CONTEXTE ACTUEL

De septembre 2018 à décembre 2020, la peste porcine africaine (PPA) a fortement affecté la population de sangliers en Gaume, soit directement par la mortalité extrêmement élevée des sangliers infectés, soit indirectement par les mesures de destruction de ceux-ci. La raison de l'introduction de la peste porcine africaine en 2018 n'est pas encore élucidée, mais il est très probable que l'activité humaine ait été déterminante dans ce processus, car le plus proche foyer de PPA en septembre 2018 se situait à plus de 1.000 km de notre pays. Aujourd'hui, la Belgique se réjouit du statut indemne retrouvé.

Cependant, la PPA continue de se propager vers d'autres pays européens. **La PPA est présente actuellement (mai 2021)** dans les populations de sangliers des pays de l'union européenne suivants : **Pologne, Allemagne, Hongrie, Lettonie, Estonie, Roumanie, Slovaquie**. La PPA est également régulièrement identifiée en Sardaigne. Les zones de restriction des différents pays européens peuvent être consultées à la page suivante : <https://www.favv-afsca.be/ppa/actualite/europe/>

TRANSMISSION ET PROPAGATION DE LA MALADIE

La PPA est une maladie virale **hautement contagieuse** affectant les porcs et les sangliers. La transmission peut se produire par contact direct de porcs ou de sangliers sauvages avec des porcs ou des sangliers infectés (morts ou malades).

Cependant, **les humains et en particulier les chasseurs** - sans être affectés par la maladie - **peuvent contribuer à sa propagation** par contact avec des porcs ou des sangliers infectés (morts ou malades) ; ou contact avec tout objet contaminé par le virus (par exemple, vêtements, bottes, véhicules, autres équipements).

Le virus peut persister longtemps dans la viande ou des produits à base de viande de porcs, comme des charcuteries. Il faut donc éviter de nourrir les porcs avec de la viande ou des produits carnés d'animaux infectés, ou de laisser des déchets à base de viande de porcs dans l'environnement.

VIGILANCE ET PRECAUTIONS PENDANT ET APRES LA CHASSE

En raison de la virulence de ce virus et de l'absence de traitement et de vaccin, les mesures de prévention sont essentielles pour éviter une nouvelle crise sanitaire de la PPA en Belgique.

Il est recommandé de ne pas aller chasser dans les zones infectées. En effet, non seulement, ces zones ne sont en général pas ouvertes à la chasse ; mais en plus, le risque de ramener le virus de la PPA, tant avec de la viande contaminée qu'avec des équipements contaminés, est extrêmement élevé. Si malgré tout vous êtes amenés à aller chasser dans ces zones, lisez attentivement ce qui suit.

GESTES A RESPECTER DANS LES PAYS VISITES ET LORS DU RETOUR EN BELGIQUE

PENDANT LA CHASSE :

LES CHASSEURS SURVEILLENT L'ETAT DE SANTE DES ANIMAUX SAUVAGES ET JOUENT UN ROLE CLE DANS LA PROTECTION DE LA SANTE ANIMALE

- **Contribuez à la réduction progressive de la densité de sangliers** dans les zones non encore touchées par la maladie, y compris la chasse ciblée des femelles adultes et sous-adultes.
- **Ne pas laissez de viscères de sangliers, ou de déchets alimentaires contenant des produits à base de viande de porc dans l'environnement.** Il est recommandé de laisser aux chasseurs locaux les tâches de manipulation des carcasses de sangliers, telles que le transport de ces dernières et l'éviscération des sangliers dans la zone d'habillage désignée.
- **Coopérez avec l'autorité compétente au signalement des carcasses de sangliers.** Si vous constatez un comportement inhabituel de sanglier ou, si vous trouvez un sanglier mort, vous devez envisager la possibilité qu'il ait été infecté par la PPA (en particulier dans les zones à risque).

APRÈS LA CHASSE :

LES CHASSEURS QUI VONT CHASSER EN DEHORS DE BELGIQUE DOIVENT ÊTRE PARTICULIÈREMENT VIGILANTS AFIN DE NE PAS INTRODUIRE LA MALADIE EN BELGIQUE LORS DE LEUR RETOUR

- **Lavez-vous les mains** avec de l'eau et du savon ;
- **Nettoyez et désinfectez tous vos équipements** utilisés au cours de la chasse, y compris bottes et vêtements (à laver à haute température, minimum 60°C) ;
- **Nettoyez et désinfectez les véhicules** utilisés lors de la chasse sur place (y compris les pneus et l'intérieur du véhicule) ;
- **Nettoyez et désinfectez les trophées.**

La désinfection doit s'effectuer à l'aide de biocides efficaces contre le virus de la PPA : <https://www.favv-afsca.be/ppa/mesures/biocides/>.

DE RETOUR EN BELGIQUE :

- **Eviter de ramener des carcasses**, ou des parties de carcasses en Belgique ;
- **Evitez de pénétrer dans une exploitation porcine et d'avoir des contacts avec des porcs domestiques pendant 72h** suivant le retour en Belgique.

LES CHASSEURS PEUVENT FAIRE LA DIFFERENCE ET CONTRIBUER A LA REDUCTION DE LA PROPAGATION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE.